

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 26 octobre 2021 à 20 heures 30.

Présents :

Mme Laure BRICHET VIVIAN, Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Phillip FRAIX-BURNET, Mme Bernadette GUEYRAUD, Mr Guillaume MORAND ET Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absents : Isabelle AUMAR et Karine BEBERT excusées

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mr Jean-Philip FRAIX-BURNET à la fonction de secrétaire de séance.

Validation des procès-verbaux des séances du 31 août et du 28 septembre 2021 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des séances du 31 août et du 28 septembre 2021.

Sur la convocation pour cette réunion du conseil municipal, il avait été mis le point suivant à l'ordre du jour : subvention Association Assemblée du Cœur des Bauges. Cette subvention ayant déjà été allouée par délibération en date du 08 juin 2021, Madame le Maire propose de retirer ce point du présent ordre du jour.

L'ensemble du conseil municipal approuve ce retrait.

1° RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) :

Le Maire expose à l'assemblée :

Le cadre juridique

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence donne lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge

nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Les travaux et le rapport de la CLECT

Entre 2018 et 2021, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence difficile à appréhender a nécessité de nombreuses analyses, groupes de travail, comité de pilotage et instances communautaires afin de bien en mesurer les contours, d'en analyser le patrimoine concerné en liaison avec les communes et de travailler sur le meilleur calcul des charges à transférer.

La CLECT a missionné le bureau de la CLECT dans sa composition mandat 2014/2020 et dans sa composition mandat 2020/2026 pour travailler sur le calibrage d'un transfert de charges au plus juste.

A l'appui des propositions du bureau, la CLECT a rendu ses conclusions le 8 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité des membres de la CLECT en séance du 8 juillet 2021, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,

Vu le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 8 juillet 2021, portant sur le transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines,

Vu les décisions de la CLECT 8 juillet 2021.

Le Conseil municipal :

Article 1 : approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines

Article 2 : mandate le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry

2°SUBVENTION COVID 19 -CONSEIL DEPARTEMENTAL : Madame le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu de la poursuite de la pandémie, le Conseil Départemental a décidé de maintenir le dispositif «fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et aux EPCI » pour l'année 2021, afin de les aider à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques, etc) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (école, mairie, etc) dans le respect des gestes barrières. Pour la commune d'Arith, le montant de cette aide s'élève à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds COVID 19.

3° SUBVENTION PARCOURS SANTE MAISON DE RETRAITE : Madame le Maire présente au conseil municipal, le projet de création d'un parcours santé à la Maison de Retraite du Châtelard. Ce projet, porté par l'EHPAD Maurice Perrier qui est géré par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA), a vocation à répondre à l'ensemble des personnes âgées tant à l'EHPAD qu'à domicile. Le site sera revêtu en sol souple et d'herbe et accueillera des agrès et des bancs.

Le budget prévisionnel de cet aménagement est de :

✚ investissement : 61 204 € (création et installation de l'équipement)

- ✦ fonctionnement : 14 400 € (animation du parcours par un ergothérapeute et une assistante de soins en gérontologie).

Les frais de fonctionnement seraient pris en charge par la Fondation des VSHA.

Quant à la partie investissement, des aides seraient apportées par, notamment, des caisses de retraite et des mutuelles, pour environ 30 000 €.

La fondation des VSHA fait donc appel aux différentes communes du Cœur des Bauges et les sollicite pour l'octroi d'une subvention afin de compléter le financement de ce parcours santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit voix pour et une abstention,

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à la Fondation VSHA pour la création d'un parcours santé à la maison de retraite Maurice Perrier du Châtelard.

Cette somme de 500 € sera imputée sur le compte budgétaire 6574, subventions.

4° CDG – CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE : en séance du 12 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et mandaté le CDG 73 afin de mener, pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette mise en concurrence, le groupe SIACI Saint Honoré – IPSEC a été retenu par le CDG 73.

Les taux obtenus par le CDG 73 correspondants aux garanties proposées par ce groupement sont en hausse d'environ 30 % par rapport aux tarifs pratiqués dans le cadre de la convention de participation actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est rappelé aux conseillers municipaux, que la collectivité participe actuellement à hauteur de 12 € par mois et par agent et que cette participation est proratisée en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite porter sa participation financière pour le risque « prévoyance » à hauteur de 15 € par mois et par agent, cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail, et sollicite l'avis du comité technique.

5° CDG – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : Madame le Maire rappelle :

- ✦ que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- ✦ que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- ✦ que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- ✦ que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- ✦ que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✦ DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au

régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- ✚ DIT que trois agents CNRACL sont employés par la commune d'Arith au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CdG73.

6° TRAVAUX :

- ✚ Sécurisation préau, entrée école et abords : le devis de l'entreprise ARMENJON pour la porte du préau a été validé. Un délai de dix semaines est nécessaire pour la fabrication de cette porte. Les travaux pourraient donc être engagés pendant les vacances de février ou de printemps selon la météo.
Madame la Maire a pris contact avec l'entreprise GASTALDON qui doit réaliser les travaux de maçonnerie afin qu'elle voie avec l'entreprise ARMENJON pour la coordination des travaux.
Nous sommes dans l'attente du devis de l'entreprise PRICAZ pour la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée du préau façade Nord-Ouest. Leur devis pour les arrêts de neige a été validé et les travaux devraient avoir lieu pendant les vacances de la Toussaint.
- ✚ Montée de Lachat : suite à une réunion avec la commission travaux, l'entreprise VERDIS doit refaire son bordereau de prix.
- ✚ Enrobé : la commission travaux a décidé de ne pas faire de travaux d'enrobé sur les routes communales cette année.
- ✚ Logement appartement n°01 du bâtiment la cure au Chef-Lieu : l'état des lieux va avoir lieu en fin de semaine. La commission travaux ira sur place afin de voir les travaux à engager.
- ✚ Eglise : Madame le Maire a rencontré le père COUTIN et Monsieur Pierre DIONNE, économe du diocèse, qui regrettent de ne pas avoir été consulté au moment du lancement du marché concernant les travaux de restauration des enduits et des peintures, la mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de l'église paroissiale Saint Laurent sur la commune d'Arith. Ils demandent une réunion avec Messieurs PERRON et CHAMBRE.
Suite au recours formulé par l'entreprise HTB SERVICES contre la commune d'Arith pour le lot électricité, Madame le Maire a pris contact avec une avocate. Tous les documents relatifs à ce recours lui ont été adressés et nous sommes dans l'attente de son retour.
Le service juridique de notre assurance GROUPAMA prendra en charge les frais d'avocat à hauteur de 2 000 €.
- ✚ Porte local technique : l'entreprise doit intervenir courant novembre.

7° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ L'opération déchetterie mobile sur la commune le 25 septembre a très bien fonctionné. Environ 100 personnes sont venues. Les services de Grand Chambéry proposent de faire cette opération deux fois par an.
- ✚ Au vu de la situation sanitaire, le conseil municipal décide de ne pas organiser le repas des aînés pour cette année. Il est voté, à l'unanimité, d'offrir des chocolats à toutes les personnes de plus de 62 ans résidant sur la commune à titre permanent.
- ✚ La cérémonie cantonale de l'armistice du 11 novembre aura lieu cette année à Arith. Une messe sera célébrée à 11 heures suivie de la cérémonie à 11 heures 45. Un vin d'honneur offert par la commune sera servi sous le préau et sera soumis à la présentation d'un pass sanitaire. Le conseil municipal propose de solliciter Bauges Interventions afin de procéder à cette vérification.
- ✚ Lors du dernier conseil d'école du RPI, les parents d'élèves délégués ont demandé que l'aire de jeux située à côté du parking puisse être aménagée avec des tables, bancs, poubelles. Cette demande est entendue par les conseillers municipaux et sera étudiée. Ceux-ci rappellent la présence de colonnes semi enterrées à l'autre bout du parking.
Pour la rentrée prochaine, dix enfants devraient entrer en grande section.

- ✚ Le conseil d'école a également eu lieu à l'école de Lescheraines. Les effectifs sont en baisse pour l'année scolaire prochaine, d'où le risque de perdre une classe.
Il a été décidé que toutes les classes de l'école de Lescheraines partent en classe découverte pour cette année scolaire 2021/2022. La commune participera pour les enfants d'Arith scolarisés en maternelle.
- ✚ Une prédation a eu lieu le 12 octobre sur le territoire de La Benoîte. La FDSEA et les Jeunes Agriculteurs se sont mobilisés sur cette thématique lors d'une manifestation le vendredi 16 octobre devant la Préfecture de la Savoie. De nombreux élus étaient présents (Maires et Conseillers Départementaux).
- ✚ Prochain conseil municipal : mardi 07 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ARITH' at the top, two small stars on the sides, and '(Savoie)' at the bottom.

